



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240327-DEC2024_035-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-035

Nomenclature ACTES : 1.4

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 13

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,
CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes.

CONSIDERANT la complexité et la technicité de cette mission, le Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

DECIDE

Article 1 :

De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône.

Cette prestation comprendra la mise à disposition d'un(e) archiviste diplômé(e) pour effectuer les missions de la convention N°24/496, annexée à la présente décision, pour une durée de 60 jours entre 2024 et 2026.

-reprise des versements,

-éliminations,

-récolement,

-mise en place de procédures (registre de consultation, tableaux de gestion, bordereaux d'élimination),

-remise à jour des index

-formation et sensibilisation des agents

-projet de valorisation des archives en vue des 100 ans de la commune



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240327-DEC2024_035-CC



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente décision

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, que le montant maximum pour 3 ans est de 19 200 €

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC) sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 mars 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND